



Notre-Dame de Bellecombe

Arrêté N° 31 / 2021

Ski nocturne et animations sur pistes

M. le Maire de la Commune de Notre-Dame de Bellecombe (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne ;

Considérant les animations et activités programmées par les écoles de ski, la Sas Val d'Arly ou l'Office de Tourisme ;

ARRÊTE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 57/2017 du 27/12/2017.

Article 2 : Dans le cadre des **soirées de ski nocturne**, la SAS Val d'Arly Labellemontagne est autorisée à faire fonctionner le téléski des Quarts et à laisser skier sur la piste des Quarts qui est rattachée, le jeudi de **19h30 à 21h30**, sous condition d'un bon éclairage et de personnel suffisant.

Article 3 : La piste des Quarts peut être utilisée pour des **animations de nuit et les flèches** soit par la Sas Val d'Arly Labellemontagne, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous condition d'un bon éclairage et de personnel suffisant.

Article 4 : La piste du Reguet peut être utilisée pour des **animations après la fermeture des pistes avant la nuit** (descente en paret) organisées soit par la Sas Val d'Arly Labellemontagne, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous condition d'un bon éclairage naturel, de personnel suffisant et que le responsable de l'animation ait prévenu suffisamment tôt le service des pistes de Labellemontagne.

Article 5 : La piste de la Verdette peut être utilisée pour des **animations de jour** (flèche, fusée, chamois) organisées soit par la Sas Val d'Arly, soit par les écoles de ski, soit par l'Office de Tourisme de Notre-Dame de Bellecombe, sous-condition de personnel suffisant.

Article 6 : Le téléski des Quarts est autorisé à fonctionner pour faire monter les professionnels (les écoles de ski, remontées mécaniques, pisteurs-secouristes ou jeunes du ski-club) pour organiser une **descente aux flambeaux** sur la seule piste des Quarts, le soir à partir de 17h30, en informant auparavant le service des pistes durant la saison d'hiver.

Lorsque des personnes non professionnelles ou jeunes hors ski-club participent à la descente aux flambeaux, une sécurité spécifique doit être assurée par des lampes frontales.

Les professionnels s'engagent à respecter les règles d'utilisation en sécurité du téléski, les panneaux de signalisation et de lâcher leur agrès ou cela est prévu.



Article 7 : Le téléski de la Verdette peut être autorisé à fonctionner pour faire monter les professionnels (les écoles de ski, remontées mécaniques, pisteurs-secouristes ou jeunes en cours de ski) pour le passage d'épreuves (fusée, flèche et chamois) en début de matinée après en avoir fait la demande suffisamment tôt à la Sas Val d'Arly Labellemontagne.

Article 8 : Le téléski du Terret et la piste rattachée peuvent être utilisés par les écoles de ski, la Sas Val d'Arly Labellemontagne et la clientèle, pour l'initiation au ski de 8h00 à 9h00 en présence des pisteurs secouristes.

Article 9 : Les interventions de secours seront assurées par les pisteurs-secouristes et les pompiers.

Ampliation sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Albertville, M. Le commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ugine, M. le Directeur de l'Office de Tourisme Intercommunal, SDIS, groupement des ambulances.

Fait à Notre-Dame de Bellecombe, le 2 décembre 2021.

M. Le Maire,

MOLLIER Philippe

